Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602005-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026

Convocation en date du 30 janvier 2026.

Le vendredi six février deux mil vingt-six, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Madame Véronique IRIS (est arrivée à 18 H 40 et a pris part au vote de l'ensemble des délibérations), Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Jean-Claude JACQ.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Alain FOLGOAS a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Madame Laurence BAUGE, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Christophe LABORY a donné procuration à Madame Elodie SURGET, Monsieur André MORVAN a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Madame Hélène LE QUINQUIS a été nommée secrétaire de séance.

2026-02-005

FINANCES

Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Production d'énergie bâtiments publics – année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602005-DE

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Bénodet, le 9 février 2026
Christian PENNANECH
Maire,



Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602005-DE

VILLE DE
BÉNODET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - 2026

BUDGET ANNEXE – PRODUCTION D'ENERGIE BATIMENTS PUBLICS

I - INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».*

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite notamment en termes de traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE :

Dans le cadre du projet de construction de l'espace associatif de Poulpry, salle de L'Albatros, la commune de Bénodet a implanté sur toiture des panneaux photovoltaïques. La production d'énergie est totalement revendue à Enedis, dans le cadre d'un contrat, à hauteur de 0.11 centimes/kwh produit.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602005-DE

II – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

	2021	2022	2023	2024	2025
011- Charges à caractère général	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65- Autres charges diverses de gestion courante	572.51	526.50	345.88	783.40	571.86
042- Dotations aux amortissements	0.00	3 203.00	3 203.00	3 203.00	3 203.00
TOTAL	**572.51€**	**3 729.50€**	**3 548.88€**	**3 986.40€**	**3 774.86€**

L'amortissement des biens a été effectif à compter de l'exercice comptable 2022, suite au transfert des biens du budget principal vers le budget annexe de production d'énergie.

III – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Le budget trouve son équilibre dans la revente totale de la production d'énergie des panneaux auprès d'Enedis.

	2021	2022	2023	2024	2025
70- Vente de produits	2 079.33	12 993.17	8 618.37	6 330.67	6 307.16
TOTAL	**2 079.33€**	**12 993.17€**	**8 618.37€**	**6 330.67€**	**6 307.16€**

On note un rattrapage sur les années 2022 et 2023 notamment lié à la mise en service des panneaux et du contrat de revente avec le fournisseur.

➢ Production d'énergie en KW/H

Le contrat de production a débuté en mai 2018. La période de facturation s'effectue pour 6 mois.

13 périodes ont été, à ce jour, facturées.

PERIODE	KW/H
Mai 18 à Nov 18	18 304
Déc 18 à mai 19	22 022
Juin 19 à Nov 19	30 108
Déc 19 à Mai 20	31 024
Juin 20 à nov 20	26 515
Déc 20 à mai 21	22 889
Juin 21 à nov 21	25 801
Déc 21 à mai 22	22 204

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260206-202602005-DE

Juin 22 à nov 22	31 790
Déc 22 à mai 23	23 004
Juin 23 à nov 23	30 233
Déc 23 à mai 24	22 805
Juin 24 à nov 24	28 003

IV – LA DETTE :

Ce budget n'a pas d'endettement.

V. LES ORIENTATIONS 2026

Pas de projet particulier en 2026 pour ce budget.